



Ville de Fagnières

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2015

N° 2015-06-30-07

**DÉCISION MODIFICATIVE N°1
DU BUDGET GÉNÉRAL**

Le 30 juin 2015 à 20h30 le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

Date de convocation : 22 juin 2015

Date d'affichage de la convocation : 22 juin 2015

PRÉSIDENTE : M. BIAUX, Maire

PRÉSENTS :

Mme DETERM – M. FENAT – Mme LE LAY – M. BISSON – Mme LÉMERÉ – M. FAUCONNET – Mme STEVENOT – M. HAQUELLE – M. PEROT – Mme LE GUERN – Mme MILLOT – Mme THILLY – M. ROULIN – Mme GIROD – M. MOUROUGANE – M. VANET – M. BESSON – Mme PERNET – Mme ANTUNES.

ABSENTS :

Mme MARTIN	donne pouvoir à	M. FENAT
M. CAILLOT	donne pouvoir à	M. ROULIN
M. GALLOIS	donne pouvoir à	Mme DETERM
M. KESTLER	donne pouvoir à	M. VANET
Mme HAMEREL	donne pouvoir à	Mme LE GUERN
M. CHOUARD		
Mme DORTA BERMEJO		

<u>Membres en exercice</u> :	27
<u>Membres présents</u> :	20
<u>Procurations</u> :	5
<u>Votants</u> :	25

Secrétaire de séance : Mme LE LAY

**7/ DÉCISION MODIFICATIVE N°1
DU BUDGET GÉNÉRAL**

Rapporteur : M. FAUCONNET

Conformément aux articles L 2322-1 et L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire qui doit rendre compte au conseil municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit avec pièces justificatives annexées à la délibération.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a établi un certificat, joint à la présente délibération, relatif à l'utilisation des crédits inscrits en « dépenses imprévues » sur le budget général 2015 afin de commander et mandater une dépense d'investissement imprévue, pour les travaux d'aménagement des trottoirs du giratoire de la RD3 et du Chemin du Moulin pour un montant de 7 775.64 TTC.

S'ajoute à ce transfert les ajustements suivants :

1) Rue du 355^{ème} R.I.

La commune s'est engagée à acquérir la portion de la rue du 355^{ème} R.I. raccordant le nouveau lotissement au Chemin du Moulin.

A ce titre, 10 000 € ont été inscrits à l'opération 208-terrains.

Les travaux de voirie seront réalisés en 2016.

Les travaux de lotissement sont en cours et nécessitent le raccordement au réseau public de distribution d'électricité en limite de leur propriété.

Ces frais s'élèvent à la somme de 5 044.24 € TTC.

Il vous est proposé d'inscrire cette somme à l'opération 242 Rue du 355^{ème} R.I. par un prélèvement sur les dépenses imprévues.

2) Travaux de la rue Jean Houdon

Le conseil municipal lors de sa session du 14 avril 2015 a validé les travaux d'effacement du réseau électrique rue Jean Houdon.

Ces travaux établis par le SIEM seront à verser sous forme de fonds de concours pour la valeur hors taxe de 6 300 €.

Les versements pour fonds de concours doivent être inscrits au chapitre 2041582 subventions d'équipement versées aux organismes publics – autres groupements.

Il vous est proposé d'inscrire la somme de 6 300 € à ce chapitre par un prélèvement sur l'opération 213 rue Jean Houdon.

SECTION D'INVESTISSEMENT : **0.00 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre : 21 – art.21534 Réseaux d'électrification Op.242/822	+	5 044.24 €
Chapitre : 020 – Dépenses imprévues	-	5 044.24 €
Chapitre : 204 – art.2041582 fonds de concours Op OPNI/01	+	6 300.00 €
Chapitre : 23 – art.2315 Voiries – rue J.Houdon Op 213/822	-	6 300.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la commission des finances en date du 22 juin 2015 ;

OUI l'exposé qui précède,

PREND ACTE du virement opéré à partir du chapitre 020 « dépenses imprévues » de la section d'investissement tels qu'annexé à la présente délibération.

ADOpte la décision modificative n°1 ci-dessus proposée pour le budget principal de l'exercice 2015.

Résultat du vote :

- Voix pour : **23**

- Voix contre : **0**

- Abstention : **2**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

LE MAIRE,

Alain BIAUX

